

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 février 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **8 février 2023 à 8 h 25**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3, mairesse suppléante
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Absences : M. Luc Brisebois, maire
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : la greffière, la directrice générale et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Règlement (2023)-213 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis - avis de motion et dépôt du projet de règlement
6. Règlement (2023)-214 décrétant des dépenses en immobilisations aux fins de l'exercice du droit de préemption et un emprunt de 10 000 000 \$ à cette fin - avis de motion et dépôt du projet de règlement
7. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et du directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics; il est 8 h 25.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 février 2023

CM23 02 044 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CM23 02 045 5. Règlement (2023)-213 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-213 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

CM23 02 046 6. Règlement (2023)-214 décrétant des dépenses en immobilisations aux fins de l'exercice du droit de préemption et un emprunt de 10 000 000 \$ à cette fin - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Guylaine Lyras donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-214 décrétant des dépenses en immobilisations aux fins de l'exercice du droit de préemption et un emprunt de 10 000 000 \$ à cette fin* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

7. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CM23 02 047 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 8 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière